

PLF 2025 - L'AVIS DE LA COMMISSION SUR LES CRÉDITS RECHERCHE

Dans un contexte de maîtrise des finances publiques, marqué par des mesures d'économies portant sur de nombreux pans de l'économie et de la société, **le secteur de la recherche est préservé**. Après quatre années d'augmentation significative, rendue possible par la mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche (LPR), **son budget continuera de progresser en 2025**. Le socle de la LPR, constitué des mesures de revalorisation des carrières scientifiques et de l'augmentation des financements dédiés à l'Agence nationale de la recherche (ANR), est consolidé. Néanmoins, compte tenu de la nécessité de contribuer à l'effort collectivement demandé, **la cinquième « marche » de la programmation ne pourra être intégralement gravie**.

Tout en saluant la poursuite de la dynamique de réinvestissement public dans la recherche, **la rapporteure entend aussi les inquiétudes qui s'expriment chez les acteurs de la recherche face à cette inflexion du rythme de déploiement de la LPR**. Convaincue que la recherche est un investissement fondamental pour l'avenir de l'économie et de la société, elle rappelle que la France ne peut se permettre de prendre à nouveau du retard par rapport à la concurrence internationale. **Elle souhaite que la clause de revoyure, initialement prévue pour 2023, soit enfin activée** pour faire un point d'étape complet sur la LPR et réfléchir collectivement aux conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs qu'elle a fixés à l'horizon 2030.

À l'occasion de cet exercice budgétaire, la rapporteure a également tenu à dresser un premier état des lieux de deux chantiers structurels en cours dans le secteur de la recherche, celui de la gouvernance, à travers la mise en place des agences de programmes, et celui de la simplification de la gestion de la recherche, avec les expérimentations menées dans les territoires.

Enfin, en vue des travaux préparatoires au « pacte public-privé pour la recherche » que le nouveau ministre a appelé de ses vœux, la rapporteure s'est intéressée aux leviers permettant de rapprocher recherche publique et secteur privé.

1. UN BUDGET « RECHERCHE » EN AUGMENTATION, MAIS DANS UNE PROPORTION NE PERMETTANT PAS D'ASSURER LE PLEIN DÉPLOIEMENT DE LA CINQUIÈME « MARCHÉ » DE LA LOI DE PROGRAMMATION

A. UNE INFLEXION DE LA DYNAMIQUE ENCLENCHÉE PAR LA LOI DE PROGRAMMATION QUI SUSCITE L'INQUIÉTUDE DES ACTEURS DE LA RECHERCHE

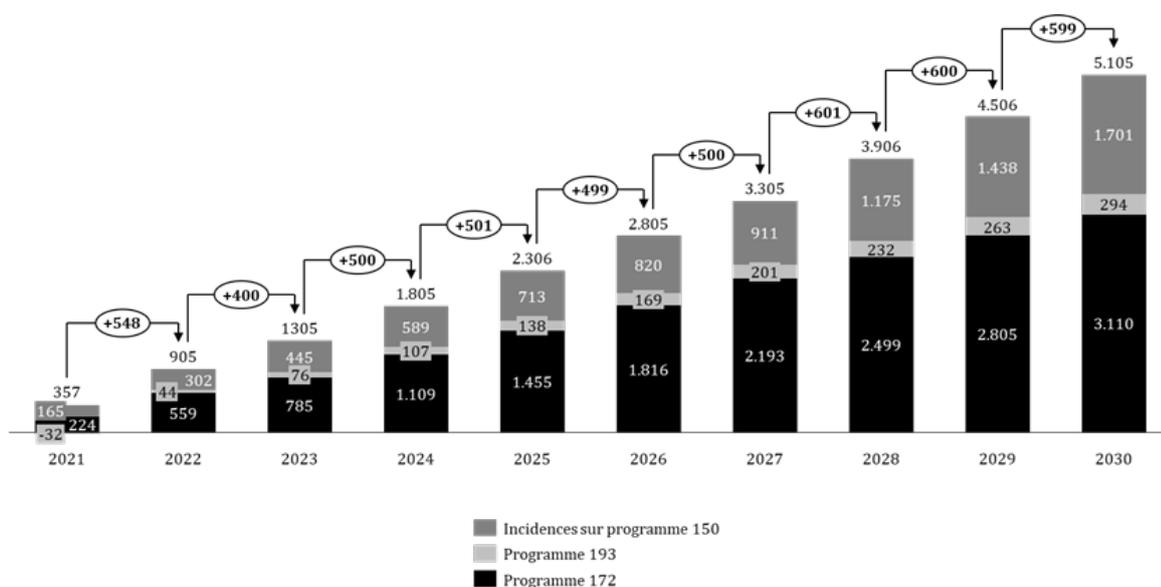
Depuis 2021, le financement de la recherche publique française est marqué par le déploiement de la loi de programmation de la recherche (LPR) du 24 décembre 2020¹, qui a enclenché le réarmement budgétaire tant attendu après des années de sous-investissement public. L'objectif de cette programmation pluriannuelle est d'investir 25 milliards d'euros supplémentaires dans la recherche sur dix ans (2021-2030), afin que celle-ci voie son budget annuel atteindre 20 milliards d'euros en 2030, soit 5 milliards de plus qu'en 2020.

Pour ce faire, l'article 2 de la LPR fixe une trajectoire pluriannuelle des augmentations des crédits budgétaires pour les programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques »,

¹ Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur.

150 « Formations supérieures et recherche universitaire » et 193 « Recherche spatiale »¹, lesquels font partie de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur ».

Trajectoire pluriannuelle de variation des crédits de paiement inscrite dans la LPR (article 2) (en M€)



La hausse programmée par la LPR pour l'exercice 2025, qui correspond à la cinquième « marche » de la trajectoire, s'élève à 500 millions d'euros supplémentaires par rapport à 2024. Pour les crédits relevant du périmètre du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, cette hausse se répartit comme suit :

- une augmentation de 346 millions d'euros sur le programme 172 ;
- une augmentation de 124 millions d'euros sur le programme 150.

Or les moyens nouveaux ouverts par le PLF pour 2025, par rapport à la loi de finances initiale pour 2024, se chiffrent respectivement à :

- 59 millions d'euros pour le programme 172, soit un différentiel de 287 millions d'euros par rapport à la programmation ;
- 95 millions d'euros pour le programme 150, soit un différentiel de 29 millions d'euros par rapport à la programmation.

Au total, le PLF pour 2025 concrétise une cinquième « marche » de 154 millions d'euros, soit près d'un tiers du montant de celle programmée par la LPR.

En 2025, la LPR va donc continuer à produire ses effets, mais avec une intensité moindre que celle programmée. Après quatre années de respect de la trajectoire, cette première baisse de dynamique inquiète fortement les acteurs de la recherche, qui redoutent un « retour en arrière ».

Si la rapporteure estime cette inquiétude légitime, elle rappelle que, dans un contexte de consolidation des finances publiques qui impose de procéder, en responsabilité, à des mesures d'économies, le budget de la recherche est préservé. Même si certaines mesures de la LPR ne pourront être pleinement déployées, l'économie générale de la dynamique de réinvestissement dans la recherche publique n'est pas remise en cause et les priorités de la LPR sont maintenues, au premier rang desquelles la revalorisation des carrières scientifiques et la montée en charge de l'Agence nationale de la recherche (ANR).



¹ Ce programme relève du ministère de l'économie et des finances.

La rapporteure souhaite que la clause de revoyure, qui aurait dû être activée en 2023, le soit rapidement par le nouveau ministre. Celle-ci doit être l'occasion de dresser un bilan exhaustif de la LPR, de faire le point sur la programmation budgétaire compte tenu des aléas conjoncturels qui l'affectent, et de rassurer les acteurs de la recherche de l'engagement commun du Gouvernement et du Parlement à poursuivre la dynamique de réinvestissement public dans un secteur crucial pour l'avenir de l'économie et de la société.

B. LA PRIORITÉ DONNÉE À LA POURSUITE DE LA REVALORISATION DES MÉTIERS DE LA RECHERCHE : UN CHOIX SOUTENU PAR LA RAPPORTEURE

Les crédits nouveaux accordés au programme 150 au titre de la LPR permettront de financer les dispositions statutaires et indemnitaires issues du protocole « ressources humaines » (RH) du 12 octobre 2020¹.

La rapporteure se félicite que, dans un contexte budgétaire ne permettant pas d'assurer l'intégralité de la cinquième « marche » de la programmation, priorité ait été donnée à la préservation des mesures de revalorisation des carrières de la recherche. La sécurisation de leur financement se justifie par :

- un manque d'attractivité qui repose, pour partie, sur des niveaux indemnitaires peu élevés ;
- un besoin de revalorisation amplifié par le contexte inflationniste qui absorbe une part des augmentations salariales permises par la LPR ;
- le respect de l'engagement pris vis-à-vis des organisations représentatives du personnel signataires du protocole d'accord de 2020.



En revanche, le financement de la montée en charge du dispositif des chaires de professeurs juniors (CPJ) n'est pas assuré dans le PLF pour 2025. Alors que cette nouvelle voie de recrutement pour les jeunes chercheurs et enseignants-chercheurs, qui avait été très décriée au moment de l'examen de la LPR, est en plein déploiement avec de premiers résultats satisfaisants, son « gel » constituerait un très mauvais signal à la fois pour la confiance en la parole donnée par l'État et pour l'attractivité de la recherche française aux yeux de profils scientifiques bien spécifiques.

La rapporteure appelle donc le ministère à ne pas faire de 2025 une année blanche pour les CPJ, au risque de ne pas pouvoir faire redémarrer le dispositif. Comme l'ont suggéré certains opérateurs de recherche, convaincus de sa pertinence, une solution intermédiaire consisterait à basculer les postes de CPJ non pourvus en 2024 sur 2025, ce qui permettrait de maintenir le dispositif avec un calibrage moins ambitieux que celui prévu initialement.

C. DES ORGANISMES NATIONAUX DE RECHERCHE PRÉSERVÉS, MAIS AUX MARGES DE MANŒUVRE BUDGÉTAIRES GREVÉES PAR LE FINANCEMENT DE MESURES SALARIALES NON OU PARTIELLEMENT COMPENSÉES PAR L'ÉTAT

Les subventions versées aux principaux organismes nationaux de recherche (ONR) via le programme 172 sont consolidées en 2025, alors que les annulations de crédits du début d'année – d'un montant de 383 millions d'euros pour ce programme – avaient fait naître, chez leurs responsables, la crainte d'« une seconde lame budgétaire » à l'automne.

¹ Le déploiement du régime indemnitaire des enseignants chercheurs, la revalorisation statutaire des jeunes chercheurs, les opérations de « repyramidage » des personnels enseignants chercheurs, ingénieurs, administratifs et techniques, la revalorisation des primes des personnels enseignants du second degré travaillant dans le supérieur, l'application du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs aux professions libérales, et la revalorisation des doctorants.

SUBVENTIONS VERSÉES AUX PRINCIPAUX ORGANISMES DE RECHERCHE DEPUIS LE PROGRAMME 172 (EN M€)

Opérateurs	LFI 2024	LFI 2025	Variation annuelle
CNRS	3 032	3 062	+ 29,7
Inrae	862	870	+ 8
Inserm	727	737	+ 10
Inria	196	210	+ 14
CEA	539,6	549,1	+ 9,5

Source : d'après les documents budgétaires



Si tous les dirigeants d'ONR se disent rassurés que leurs subventions n'aient finalement pas fait l'objet de mesures d'ajustement budgétaire, tous ont alerté la rapporteure sur le fait que **leur montant respectif ne permet pas de couvrir les dépenses de masse salariale** induites, d'une part, par les mesures de revalorisation « fonction publique » dites « mesures Guerini »¹, d'autre part, par la hausse de quatre points en 2025 des cotisations de l'État employeur (taux passant de 74 % à 78 %) destinée à équilibrer le compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions ».

La compensation partielle des premières et l'absence de compensation à ce jour de la seconde ne sont, à moyen terme, pas soutenables pour les opérateurs.

À la mobilisation de leurs fonds de roulement et de leurs trésoreries, pourraient succéder **des mesures d'économies de fonctionnement, voire des restrictions budgétaires sur des programmes d'investissement et sur certaines activités de recherche, situation que la rapporteure juge très préoccupante car on touche là au cœur des missions des ONR :**

- l'Inrae, qui a déjà sollicité son fonds de roulement et sa trésorerie pour faire face aux 25 millions d'euros en cumulé des mesures « Guerini », chiffre à 12,5 millions d'euros la charge supplémentaire imputable à la mesure CAS « Pensions », situation qui pourrait l'obliger à redimensionner à la baisse ses investissements, par exemple dans la rénovation énergétique ;
- l'Inserm dit craindre de devoir diminuer ses dotations à certaines unités de recherche et réduire la voilure de son plan d'équipement immobilier pour faire face aux 18 millions d'euros de mesures « fonction publique » non compensées, dont 8 millions d'euros au titre de la mesure CAS « Pensions » ;
- le CNRS indique que les mesures salariales de 2022 et de 2023 représentent un coût cumulé de 114 millions d'euros, auxquels viennent s'ajouter 40 millions d'euros induits par la mesure CAS « Pensions ».

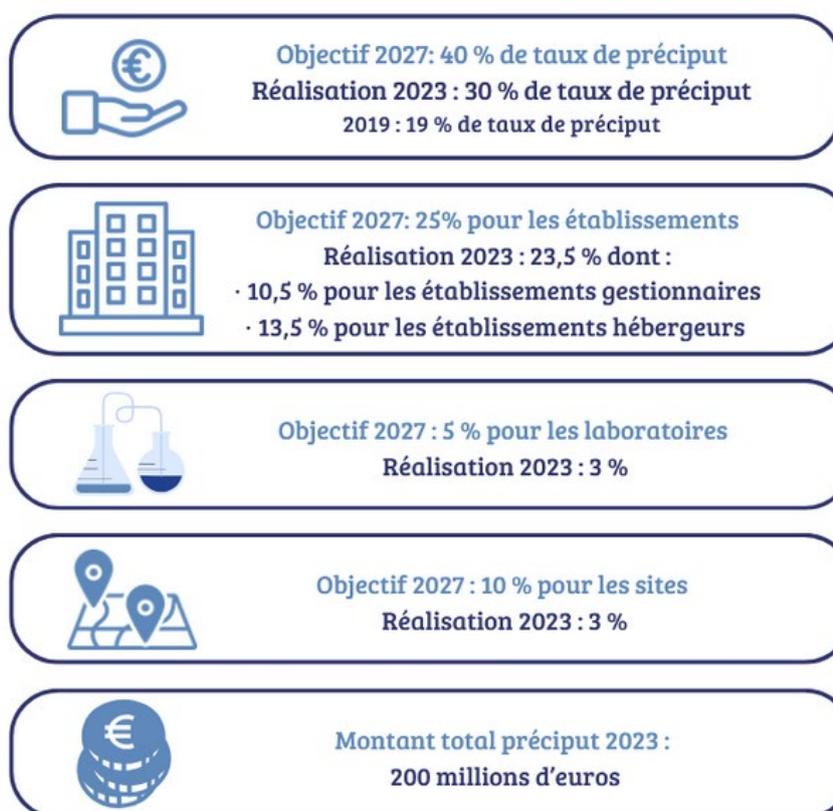
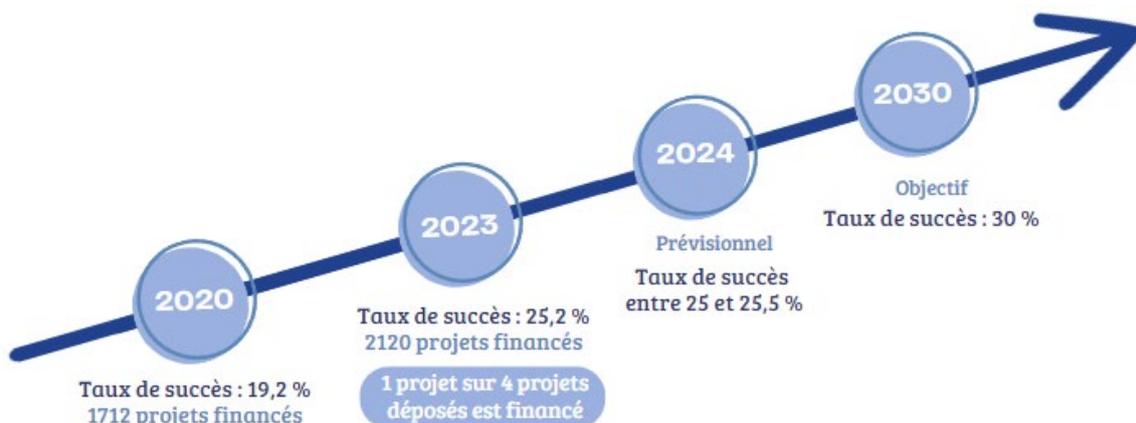
À ces surcoûts salariaux viennent s'ajouter ceux liés à la hausse des prix de l'énergie, qui continuent de peser significativement sur les budgets des ONR, les infrastructures de recherche étant particulièrement consommatrices en énergie.

D. UNE AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE CONFORTÉE, MAIS QUI APPELLE À LA VIGILANCE SUR LES CONDITIONS NÉCESSAIRES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE LA LOI DE PROGRAMMATION

Conformément à la trajectoire programmée, les quatre premières années de mise en œuvre de la LPR ont significativement permis de renforcer les moyens de l'Agence nationale de la recherche (ANR) et de conforter ses missions au sein de l'écosystème de la recherche. Dès 2021, le budget d'intervention de l'agence est passé de 750 millions d'euros à plus d'un milliard d'euros, un niveau inédit depuis sa création. Il est aujourd'hui de l'ordre de 1,2 milliard d'euros.

¹ Correspondant aux hausses du point d'indice successives en 2022 et 2023.

Cette montée en charge de l'ANR a eu deux effets très significatifs : l'augmentation du taux de succès aux appels à projets de recherche et le relèvement du taux de préciput¹.



Le PLF pour 2025 poursuit la trajectoire d'augmentation du budget d'intervention de l'ANR, mais dans une proportion inférieure à celle prévue par la LPR. La dotation en autorisations d'engagement qui lui est allouée depuis le programme 172 est en hausse de 120 millions d'euros (pour un budget total d'intervention de 1 429,7 millions d'euros en autorisations d'engagement), ce qui correspond à 85 % de la cinquième « marche » prévue par la programmation.

Dans ce contexte de dynamique préservée mais ralentie, l'ANR rappelle que l'atteinte des cibles fixées par la LPR d'un taux de succès de 30 % en 2030 et d'un taux de préciput de 40 % en 2027 est conditionnée au respect de la trajectoire de programmation.

¹ Le préciput représente des financements alloués aux établissements de recherche et aux laboratoires, en plus du financement des projets de recherche. Il se partage entre plusieurs parts : le « préciput gestionnaire » versé à la tutelle gestionnaire ; le « préciput hébergeur » versé à la tutelle hébergeante en plus des aides attribuées par l'ANR aux projets de recherche, et destiné à contribuer au coût et à la qualité de l'hébergement des équipes de recherche concernées ; le « préciput laboratoire » versé au laboratoire en plus du financement du projet de recherche ; le « préciput site » versé à la tutelle hébergeante et destiné à contribuer à la stratégie scientifique partagée du site sur lequel celle-ci est implantée.

L'agence alerte également sur **un problème de décalage entre le niveau des autorisations d'engagement, découlant de la LPR, et celui des crédits de paiement disponibles**. La construction du budget pour 2025 révèle ainsi un déséquilibre entre ses besoins et ses ressources, les crédits de paiement prévus, d'un montant de 1 037 millions d'euros, ne suffisant pas à assurer les engagements pris jusqu'en 2024. L'ANR chiffre ainsi à **210 millions d'euros son besoin supplémentaire en crédits de paiement**.

Face à cette situation, plusieurs scénarii sont envisagés : la révision à la baisse du niveau d'engagement affiché pour 2025, des décalages dans le versement des financements alloués aux chercheurs et aux établissements, la stabilisation du taux de préciput, la diminution du taux de succès - scénario que l'ANR dit vouloir éviter au maximum. Un travail est en cours avec le ministère pour apporter des correctifs au projet de budget 2025. **La rapporteure sera très vigilante à ce que la soutenabilité budgétaire de l'agence soit garantie l'année prochaine.**

2. DEUX CHANTIERS STRUCTURELS BIEN ENGAGÉS

L'organisation de la recherche française, ses spécificités – en particulier la coexistence d'ONR et d'universités – et ses limites – la complexité et le manque de lisibilité – ont été largement documentées depuis une vingtaine d'années, si bien que **les besoins de clarification et de simplification** sont aujourd'hui unanimement admis.

De même, **la nécessité d'une logique de structuration thématique de la recherche**, au niveau national, a été régulièrement évoquée, sans réelle concrétisation jusqu'au lancement en 2021, dans le cadre de « France 2030 », des programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR).

Au moment de la crise sanitaire, qui a révélé certaines failles du système de recherche français, notamment dans le domaine biomédical, **la commission de la culture, de l'éducation et de la communication avait d'ailleurs alerté sur les faiblesses de la gouvernance de la recherche et l'absence de stratégie programmatique**.

Début 2023, dans la continuité de la LPR, **une mission a été confiée à un groupe de travail présidé par Philippe Gillet**, afin de renforcer et de simplifier l'écosystème national de la recherche. Son objectif était double : **mieux organiser le monde de la recherche et simplifier la vie des chercheurs**. Le rapport de cette mission¹, remis en juin 2023, formule 14 propositions, dont certaines ont été reprises par le Président de la République dans son discours du 7 décembre 2023 sur l'avenir de la recherche française. Parmi celles-ci figurent **la création d'agences de programmes et la mise en place de mesures de simplification**. Ces deux chantiers, lancés par la précédente ministre, font partie de la feuille de route de son successeur.

A. LE DÉPLOIEMENT DES AGENCES DE PROGRAMMES

Dans un objectif de structuration thématique et programmatique de la recherche, les ONR se sont vu confier une mission complémentaire, celle de coordonner des agences de programmes sur certains domaines clés identifiés comme stratégiques.

Les **missions des agences de programmes** consistent, sur une thématique donnée, à :

- structurer et animer la communauté de recherche concernée ;
- organiser la veille et une prospective dynamique sur les grands enjeux liés à cette thématique ;
- piloter et coordonner des programmes nationaux de recherche sur cette thématique, dont les programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR) ;
- gérer des équipements et infrastructures de recherche associés ;
- cartographier la présence française dans les grands programmes européens.

¹ Rapport de la mission sur l'écosystème de la recherche et de l'innovation présidée par Philippe Gillet, « 14 propositions pour engager le processus de rénovation et de simplification de l'écosystème national », 15 juin 2023.

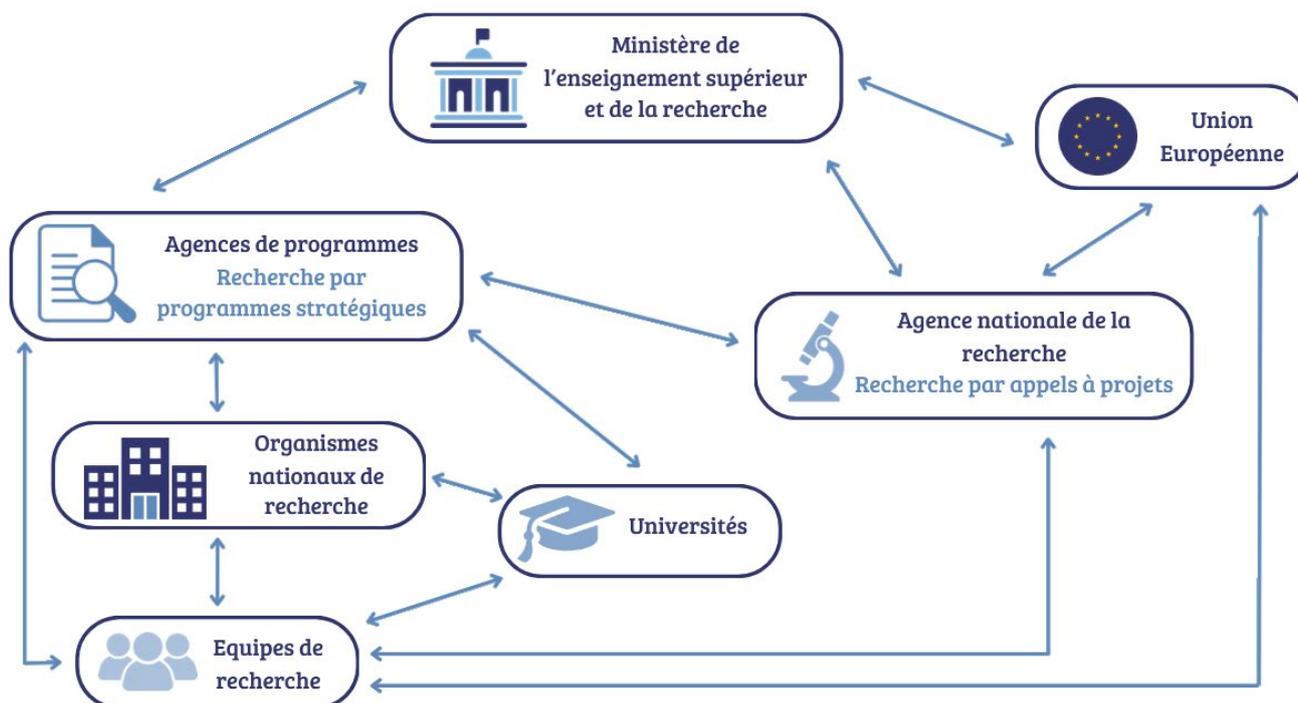
Au début de l'année 2024, **sept agences de programmes ont été lancées**, pour un déploiement prévu sur dix-huit mois.

Agences de programmes	ONR pilotes
« Agriculture, alimentation durable, forêt et ressources naturelles associées »	Inrae
« Climat, biodiversité et sociétés durables »	CNRS
« Energie décarbonée »	CEA
« Du composant aux systèmes et infrastructures numériques »	CEA
« Numérique »	Inria
« Santé »	Inserm
« Spatial »	Cnes

Le premier semestre a d'abord été consacré, pour chaque agence, à l'identification de ses partenaires et à la mise en place de ses principes de fonctionnement, notamment l'installation d'un comité des partenaires. Les agences ont ensuite été sollicitées en avril par le ministère pour formuler, chacune dans son domaine de compétence, des propositions de programmes de recherche sur des thématiques insuffisamment voire non couvertes. Un comité interministériel des agences de programmes s'est réuni en juillet pour examiner les propositions des agences. **Une douzaine de projets**, correspondant à des PEPR nouvelle génération, ont au final été sélectionnés, pour un **budget global de 300 millions d'euros** destiné à six des sept agences (l'agence « Spatial » n'est pas éligible à ces fonds).

Interrogés par la rapporteure, les ONR tirent un bilan positif de la phase d'installation des agences en termes de gouvernance : un lien de confiance a pu être établi entre les partenaires, chacun reconnaissant la valeur ajoutée qu'il y a à travailler en commun sur des priorités stratégiques de recherche. Des relations fructueuses ont aussi été nouées avec l'ANR, dans une logique de complémentarité entre une démarche de « recherche par programmes » pilotée par les nouvelles agences et une démarche de « recherche sur projets » gérée par l'ANR.

ECOSYSTÈME DE LA RECHERCHE PUBLIQUE

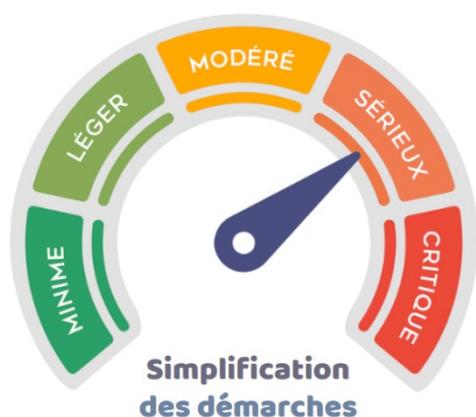


Si la rapporteure soutient cette nouvelle forme de gouvernance partenariale et programmatique, elle appelle néanmoins à la vigilance sur trois points :

- la coexistence de plusieurs modes de gouvernance de la recherche suppose de **mener collectivement un travail de pédagogie pour rendre l'écosystème lisible et compréhensible** par les équipes de recherche (nature des actions, types de modes de soutien, complémentarité entre les actions des agences de programmes, celles de l'ANR et de « France 2030 »...);
- le développement d'une recherche par programme, définie et conduite au niveau des institutions (« top down »), doit **éviter l'écueil d'une recherche trop directive et rigide**, qui viendrait brider la capacité créative des chercheurs ;
- les agences de programmes pourraient, à terme, **considérer qu'elles ont un monopole sur leur thématique de recherche**, ce qui ne correspond pas à l'état d'esprit qui a présidé à leur création : les agences ont pour mission première d'assurer une meilleure coordination entre les différents acteurs (ONR, universités...), sans les exclure ou se substituer à eux.

Ces sujets devront être abordés à l'occasion du premier bilan des agences de programmes que le nouveau ministre a annoncé pour le début de l'année 2025.

B. LA DÉMARCHE DE SIMPLIFICATION DE LA RECHERCHE



Début 2024, le ministère a engagé **un processus d'expérimentation de mesures de simplification sur 17 sites pilotes**, sous la responsabilité des universités cheffes de file de leur territoire. Ces sites ont eu carte blanche pour proposer et mettre en œuvre des sujets de simplification, avec la seule contrainte de ne pas toucher aux statuts des personnels. Au total, **180 projets** ont été accompagnés par le ministère et sont, à l'heure actuelle, toujours en cours de déploiement. Cette **phase 1 d'expérimentation** arrivera à échéance mi-2025 et donnera sans doute lieu à un point d'étape, conformément au souhait du nouveau ministre.

En parallèle des projets émanant du terrain, un autre volet de la démarche de simplification a été ouvert avec des **projets nationaux portés par la direction générale pour la recherche et l'innovation (DGRI)**. L'un d'entre eux s'est, par exemple, concrétisé par la publication du décret du 6 juillet 2024 qui simplifie, entre autres, les modalités de remboursement des frais de repas pour les personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, lesquelles généraient chaque année la production par les intéressés de centaines de milliers de pièces justificatives.

En septembre dernier, **une phase 2 de la simplification** a été lancée pour relier les 180 projets portés territorialement aux projets nationaux, l'idée étant de nourrir ces derniers avec les réponses trouvées au niveau des sites expérimentateurs.

Très favorables à cette démarche de simplification, les ONR rappellent néanmoins ne pas avoir attendu cette initiative ministérielle pour s'emparer, chacun à leur échelle, de cette problématique et mettre en place des actions concrètes pour faciliter la vie de leurs chercheurs. L'ANR s'est dite elle aussi très concernée par l'enjeu de la simplification : les dernières années ont notamment été marquées par une simplification de la documentation scientifique de l'agence, l'allègement des dossiers de candidatures aux appels à projets, le passage automatique en étape 2 des projets classés en liste complémentaire, l'extension de la durée des projets à cinq ans. Certains acteurs ont par ailleurs mis en avant le fait que ce qui paraît être « simplifiant » pour les uns ne l'est pas forcément pour d'autres, d'où **l'intérêt qu'il y aurait à mettre en place un baromètre national de la simplification**.

Considérant qu'il devient urgent de redonner du temps et du sens à la recherche, la rapporteure appelle à poursuivre voire à amplifier ce chantier de la simplification.

3. POUR UN PACTE PUBLIC-PRIVÉ EN FAVEUR DE LA RECHERCHE

Sujet longtemps tabou, la collaboration entre la recherche publique et le secteur privé a pris du retard en France, alors qu'elle est très ancrée dans les pratiques des pays anglo-saxons et en Allemagne. Malgré une évolution des mentalités, une méconnaissance mutuelle voire une certaine défiance persiste entre ces « deux mondes ». À cela s'ajoutent des disparités dans la capacité des acteurs de la recherche à valoriser les résultats de leurs travaux et dans celle des entreprises à s'en saisir.

C'est pourquoi la rapporteure se félicite que le nouveau ministre ait annoncé, parmi ses priorités, son souhait de renforcer l'investissement national dans la recherche, public comme privé, et d'aller vers un « pacte pour la recherche » avec les acteurs socio-économiques.

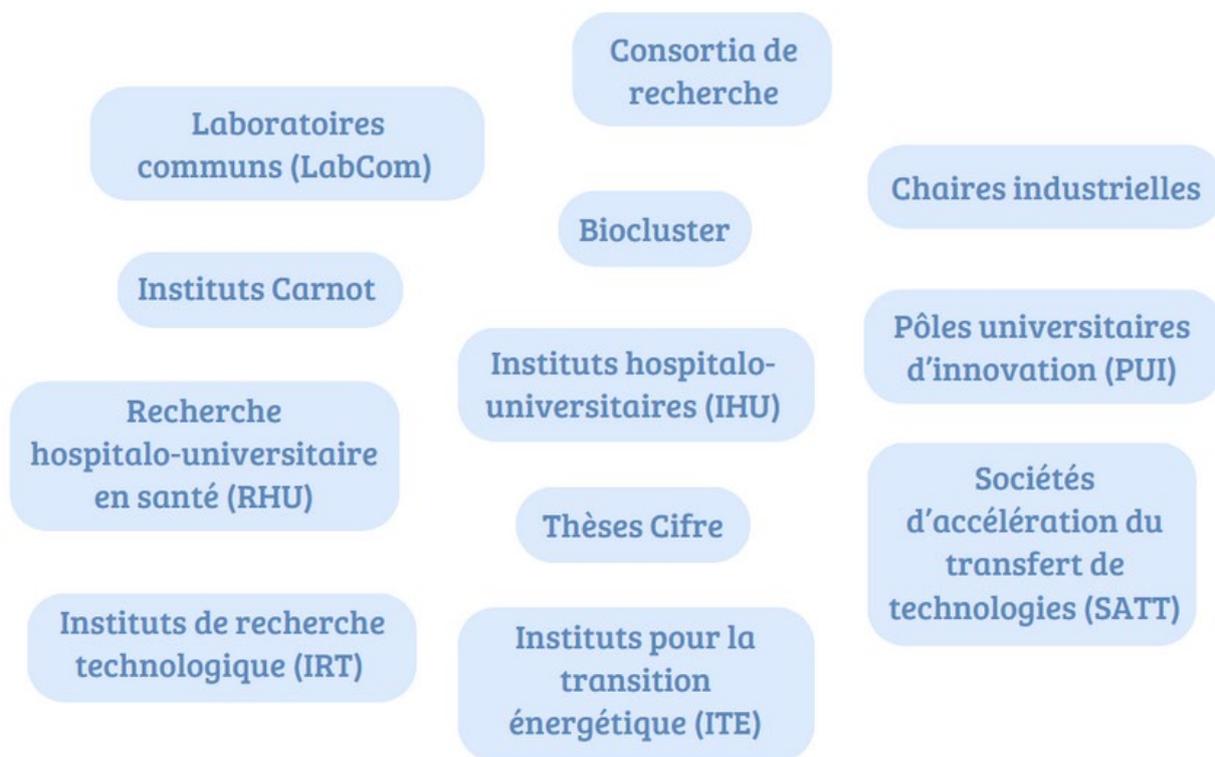
Comment augmenter la contribution du secteur privé au financement de la recherche publique ? Comment favoriser le transfert des résultats de la recherche publique vers le monde économique ? Comment renforcer, dans les territoires, les liens entre les acteurs de la recherche et le tissu économique local ? Comment créer des synergies entre le monde académique et celui de l'entreprise ? **Autant de questions que la rapporteure estime essentiel de travailler en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, et en y associant le Parlement.**

Cette volonté de renforcer l'investissement privé dans la recherche et d'améliorer les partenariats public-privé a reçu un **écho très favorable de la part des opérateurs de recherche qu'elle a auditionnés**. Tous se disent convaincus du bien-fondé et de la nécessité d'une telle démarche.

Plusieurs leviers peuvent être actionnés par les pouvoirs publics pour rapprocher la recherche publique et le secteur privé :

► *Les dispositifs ou programmes de recherche partenariale*

De nombreux instruments de recherche partenariale existent déjà, donnant souvent de très bons résultats. Le chantier annoncé par le ministre pourrait être l'occasion d'en dresser un bilan exhaustif et d'identifier, pour chacun d'entre eux, les éventuelles marges d'amélioration.



► **La formation et la mobilité des chercheurs**

Les entreprises ont un intérêt réel à disposer de scientifiques, chercheurs et techniciens bien formés, y compris dans des domaines qu'elles ne maîtrisent pas ou pas suffisamment. Cette ressource humaine, financée par des partenaires privés, est une opportunité pour les laboratoires et constitue un vivier pour les entreprises. Au-delà du financement direct, **tous les dispositifs visant à faciliter la formation et la mobilité des chercheurs vers l'entreprise** contribuent à rapprocher la recherche publique et le secteur privé, et *in fine* à renforcer la conduite de projets communs.

► **La fiscalité**

Une autre voie pourrait consister à **conditionner les aides (directes ou indirectes) ou autres mesures d'accompagnement**, dont bénéficie le secteur privé, à l'élaboration et au déploiement d'un programme de recherche partenarial. À ce titre, il serait opportun d'analyser pourquoi **le crédit d'impôt recherche (CIR)**, qui avait pour objectif d'encourager les entreprises à conduire des travaux de recherche avec des tiers, est désormais principalement orienté sur l'effort interne de recherche des entreprises bénéficiaires, sans les inciter à mobiliser d'autres savoirs et à mutualiser leurs actions de recherche. Tout en reconnaissant le caractère très sensible de ce sujet, le ministre s'est néanmoins dit ouvert à une réflexion sur la conditionnalité du CIR.

► **Le mécénat scientifique**

Contrairement aux pays anglo-saxons, **la recherche scientifique ne fait pas partie, en France, des domaines prioritaires soutenus par le mécénat d'entreprise**, comme le sont le sport, la culture et le social. Plusieurs raisons peuvent expliquer ce constat, parmi lesquelles la difficulté à vulgariser des programmes de recherche auprès du grand public ou le manque de visibilité sur les résultats de la recherche, qui sont rarement immédiats. En s'appuyant sur l'expérience de mécénat d'organismes comme l'Institut Pasteur ou l'Inserm, la rapporteure estime qu'**une réflexion sur les outils facilitateurs du mécénat scientifique** s'impose.

La commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport a émis, lors de sa réunion plénière du 20 novembre 2024, un avis favorable à l'adoption des crédits consacrés à la recherche dans le projet de loi de finances pour 2025.



Laurent Lafon

Président de la commission

Sénateur du Val-de-Marne
(Union Centriste)



Alexandra Borchio Fontimp

Rapporteure pour avis

Sénatrice des Alpes-Maritimes
(Les Républicains)

[Commission de la culture, de l'éducation,
de la communication et du sport](#)

Téléphone : 01.42.34.23.23

[Consulter le dossier législatif](#)

